

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2024

---

DÉNONCER LE NETTOYAGE ETHNIQUE DES POPULATIONS ARMÉNIENNES DU  
HAUT-KARABAKH PAR L'AZERBAÏDJAN - (N° 2071)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AE20

présenté par

Mme Robert-Dehault, M. Buisson, M. Chenu, M. François, Mme Galzy, M. Guiniot,  
Mme Hamelet, M. Jolly, Mme Le Pen, Mme Menache et M. Pfeffer

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« paragraphes 3 et 5 »,

les mots:

« paragraphe 5 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le paragraphe numéro 3 de l'article 3 du Traité sur l'Union Européenne (« TUE ») apparaît sans rapport avec l'objet de cette proposition de résolution. Il fait référence au marché économique intérieur de l'Union qui n'inclut ni l'Arménie ni l'Azerbaïdjan. Le paragraphe numéro 5 du même article apparaît d'avantage pertinent à mentionner en ce qu'il traite des relations de l'Union avec le reste du monde, notamment en matière de paix, de sécurité et de protection des droits de l'Homme.

Viser des articles dont l'objet apparaît trop lointain avec celui de cette présente proposition de résolution risquerait d'en atténuer la portée.

Cet amendement propose donc supprimer le visa du paragraphe numéro 3 de l'article 3 du TUE.